

Johnson Controls France

Termes et Conditions générales d'Achat de Fournitures

1. Définitions

"Législation applicable" désigne toute loi, statut ou législation française, subordonnés au droit communautaire applicable en conformité avec la définition de la Clause 2, Décret des Communautés Européennes de 1972, le décret US sur les pratiques contre la corruption (« FCPA ») ou toute autre loi anti corruption applicable, et toute autre réglementation, décision ou autorisation ayant force de loi d'un organisme de juridiction compétent dans les domaines traités par la Commande.

"Acheteur" désigne Johnson Controls France.

"Commande" désigne le document écrit émis par l'Acheteur comprenant une offre faite par l'Acheteur au Vendeur en vue de l'achat de Fournitures, soumis aux Termes et Conditions d'achat.

"Prix" désigne le prix que l'Acheteur paiera pour les Fournitures tel que prévu à la Commande.

"Vendeur" désigne la partie qui livrera les Fournitures identifiées dans et en conformité avec la Commande.

"Fournitures" désigne les marchandises et/ou services qui doivent être fournis par le Vendeur.

"Termes et Conditions" désigne les présentes clauses et conditions d'achat de Fournitures.

2. Offre et acceptation

2.1 Chaque Commande comporte et est régie par les Termes et Conditions qui annulent et remplacent tous les accords, commandes, devis, propositions et autres communications préalables entre les parties se rapportant aux Fournitures.

2.2 Toute modification des Termes et Conditions doit être stipulée par accord écrit signé par les deux parties et expressément mentionnée dans la Commande.

2.3 La Commande ne constitue pas l'acceptation d'une offre ou d'une proposition faite par le Vendeur.

2.4 Le Vendeur accepte les présents Termes et Conditions et est engagé contractuellement par une des actions suivantes :

- (a) le commencement des travaux objet de la Commande ;
- (b) l'acceptation de la Commande par écrit ; ou
- (c) tout autre comportement qui reconnaît l'existence d'un contrat portant sur l'objet de la Commande.

2.5 Des Termes et Conditions supplémentaires ou différents proposés par le Vendeur, que ce soit dans un devis, un accusé de réception, une facture ou tout autre document émis par le Vendeur ne feront pas partie des documents contractuels.

3. Documentation et Réglementations

Le Vendeur doit justifier que les Fournitures commandées sont conformes avec les Directives Européennes auxquelles elles seraient éventuellement soumises (telles que 97/23/CE pour les équipements sous pression, 98/37/CE pour la sécurité machines, 72/23/CE pour la basse tension et 89/336/CE pour la compatibilité électromagnétique). Le respect de ces Directives implique obligatoirement de fournir la déclaration de conformité CE, le marquage et l'emballage CE, la notice d'instruction.

4. Quantités et livraison

4.1 Le Fournisseur livrera les Quantités de Fournitures répertoriées dans chaque Commande.

4.2 Sauf stipulation expresse dans la Commande, il n'est fait aucune obligation à l'Acheteur d'acheter les Fournitures exclusivement au Vendeur.

4.3 Sauf accord contraire par écrit de l'Acheteur, le titre de propriété des Fournitures est transféré du Vendeur à l'Acheteur lors de la livraison dans les locaux désignés de l'Acheteur tels qu'ils sont identifiés dans la Commande.

4.4 Le délai de livraison des Fournitures est essentiel.

4.5 Le Vendeur sera responsable de la livraison des

Fournitures. Sauf cas de force majeure justifié et accepté par l'Acheteur comme tel, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler sa Commande si le délai de livraison de la Fourniture est retardé. En cas de retard de livraison l'Acheteur réclamera au Vendeur une pénalité égale à 2% du montant total de la commande par semaine entière ou partielle de retard, plafonnée à 10% du montant total de la Commande. La pénalité ne peut pas être considérée comme la réparation forfaitaire d'un préjudice subi par l'Acheteur du fait d'un manquement du Vendeur.

4.6 Le Vendeur doit se conformer aux Incoterms CCI édition 2000 et à toute loi relative à l'obligation de livraison, d'indication de notice de précaution, incluant sans que ce soit limité à la Directive Européenne 2002/96/CE et 2002/95/CE et à la réglementation 1907/2006/CE relative aux restrictions concernant les substances toxiques. Le Vendeur remboursera l'Acheteur pour toutes dépenses supportées par suite d'un emballage, marquage, d'une expédition impropres.

5. Prix et paiements

5.1 Le Prix sera tel qu'il apparaît dans la Commande et, sauf stipulation contraire, comprendra le transport, le stockage, la manutention, l'emballage, l'assurance pour couvrir toutes les étapes dans le processus de livraison, et toutes les autres dépenses et charges incombant au Vendeur incluant tous les droits et taxes, qui doivent apparaître séparément sur la facture du Vendeur lors de chaque expédition.

5.2 Le Vendeur aura le droit de facturer l'Acheteur à la date de ou à tout moment postérieurement à la livraison des Fournitures et chaque facture mentionnera le numéro de Commande, le numéro d'avenant ou de bon d'expédition, le numéro de référence de l'Acheteur, le numéro de référence du Vendeur selon le cas, la quantité de pièces expédiées, le nombre de colis ou de conteneurs expédiés, le numéro du connaissance et tout autre information requise par l'Acheteur.

5.3 Les factures seront envoyées à l'adresse de l'Acheteur spécifiée sur la Commande.

5.4 Sauf indication contraire portée sur la Commande, l'Acheteur payera le Prix dans un délai de 60 jours nets date de facture du Vendeur.

5.5 L'Acheteur aura le droit de déduire du Prix (TVA incluse) les sommes éventuellement dues à l'Acheteur par le Vendeur au titre de la Commande ou de tout autre accord passé avec le Fournisseur.

5.6 En cas de garantie bancaire demandée au Vendeur, celle-ci sera émise conformément au modèle de l'Acheteur.

6. Inspection et Fournitures défectueuses

6.1 Si les Fournitures sont défectueuses et par conséquent refusées par l'Acheteur, les quantités

commandées seront réduites en conséquence sauf si l'Acheteur décide autrement et en informe le Vendeur.

6.2 Outre les autres recours dont dispose l'Acheteur : (i) le Vendeur convient d'accepter le retour des Fournitures, à ses risques et frais augmentés des frais de transport et de remplacer les Fournitures défectueuses ainsi que l'Acheteur le jugera nécessaire ; (ii) l'Acheteur pourra faire rectifier à tout moment avant le départ des locaux de l'Acheteur des Fournitures ne répondant pas aux exigences de la Commande ; et/ou (iii) le Vendeur remboursera l'Acheteur de toutes les dépenses raisonnables résultant d'un refus ou d'une rectification des Fournitures défectueuses.

7. Modifications

Le Vendeur n'apportera aucune modification à la conception, aux spécifications, au traitement, au conditionnement, au marquage, au transport, au Prix ou à la date ou au lieu de livraison des Fournitures sauf en exécution d'instructions écrites de l'Acheteur ou sous couvert de l'approbation écrite de l'Acheteur.

8. Garanties

8.1 Le Vendeur garantit expressément que les Fournitures :

- (a) seront conformes aux spécifications, normes, plans, échantillons, descriptions et révisions fournis par l'Acheteur ;
- (b) seront conformes à toutes les législations, directives, réglementations et normes en vigueur ;
- (c) seront de bonne qualité, exemptes de défauts, et adaptées à leur usage ;
- (d) et que ses travaux seront exécutés de manière professionnelle, suivant les règles de l'art, en conformité avec toutes les normes et spécifications approuvées avec l'Acheteur et qu'ils seront également conformes aux normes de l'industrie.

8.2 La période de garantie pour les Fournitures sera de deux années à compter de la date d'acceptation des Fournitures par l'Acheteur.

8.3 Le paiement du Prix par l'Acheteur, l'approbation par l'Acheteur de toute conception, tout plan, matériau, procédé ou spécification ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre des présentes garanties.

8.4 Le Vendeur devra réparer et/ou remplacer, sur le lieu de l'installation, dans les plus brefs délais, tous frais à sa charge, toute Fourniture défectueuse par suite d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication, pendant toute la durée fixée pour la garantie. Toute Fourniture réparée sera couverte par une nouvelle garantie équivalente à celle de la garantie initiale.

8.5 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Vendeur est tenu par la garantie légale des vices cachés.

9. Qualité

9.1 Le Vendeur se conformera aux standards, normes de contrôle, qualité et au système d'inspection de l'Acheteur.

9.2 A la demande de l'Acheteur, le Vendeur mettra gratuitement à sa disposition toute la documentation et autres documents en relation avec les Fournitures considérés nécessaires par l'Acheteur.

10. Responsabilité et recours

10.1 Le Vendeur indemniserà l'Acheteur pour toute blessure ou décès d'une personne dans la mesure où lesdites blessures ou décès surviennent dans le cadre ou suite à l'exécution ou à la non exécution par le Vendeur de ses obligations au titre de la Commande toujours à condition ou uniquement dans la mesure où les mêmes sont dus à la négligence ou à la violation des présentes Clauses et Conditions de la part du Vendeur ou à une négligence du fait des employés, agents, fournisseurs et/ou sous-traitants du Vendeur.

10.2 Le Vendeur indemniserà l'Acheteur et les clients de l'Acheteur et l'ensemble de leurs agents, héritiers et ayants droit respectifs, contre l'ensemble des dommages, des pertes (incluant les Pertes immatérielles, indirectes), des réclamations, des responsabilités et des dépenses (incluant les honoraires juridiques et autres honoraires professionnels raisonnables, transactions et jugements) occasionnés par ou découlant de Fournitures défectueuses, ou d'action ou d'omissions négligentes ou injustifiées de la part du Vendeur ou des agents, employés ou sous-traitants du Vendeur, ou de la violation ou du manquement par le Vendeur à se conformer à l'un quelconque de ses engagements ou autres clauses et conditions de la Commande (incluant n'importe quelle partie des présents Termes et Conditions).

10.3 Les droits et recours réservés à l'Acheteur dans la Commande seront cumulatifs avec et s'ajouteront à tous les autres recours légaux ou autres.

11. Législations et éthiques en vigueur

11.1 Le Vendeur et les Fournitures respecteront toutes les Législations et normes en vigueur en matière de fabrication, étiquetage, transport, importation, exportation, concession de licences, approbation ou certification des Fournitures, incluant les lois se rapportant aux questions d'environnement, d'emploi, de discrimination, de santé ou de sécurité au travail et de sécurité automobile. La Commande comprend par référence toutes les obligations et conditions requises par les présentes.

11.2 Le Vendeur utilisera seulement les pratiques légales et éthiques dans les activités prévues par la Commande et n'émettra pas de fausses factures à

l'Acheteur. Aucune partie des paiements reçus par le Vendeur sera utilisée à des fins qui pourraient constituer une violation de toute loi anti corruption applicable, tel le Foreign Corrupt Practice Act.

11.3 L'Acheteur a mis en œuvre une politique d'éthique (disponible à l'adresse www.johnsoncontrols.com/ethics) et attend du Vendeur et de ses employés et sous-traitants qu'ils se conforment à ladite politique ou à une politique d'éthique équivalente.

12. Assurance

12.1 Le Vendeur maintiendra la couverture d'assurance répertoriée ci-dessous ou pour des montants supérieurs sur demande de l'Acheteur.

COUVERTURE	NIVEAUX MINIMUMS DE LA COUVERTURE
Responsabilité civile exploitation	[\$5 millions par sinistre ou équivalent local]
Responsabilité civile produits	[\$5 millions par sinistre ou équivalent local]
Responsabilité employeur	[\$1 millions par sinistre ou équivalent local]

12.2 Le Vendeur fournira à l'Acheteur la preuve adéquate de ladite couverture dans un délai de 10 jours à compter de la demande écrite émise par l'Acheteur.

12.3 L'existence d'une assurance ne dégage pas le Vendeur de ses obligations ou responsabilités aux termes de la Commande.

12.4 Quand la couverture d'assurance et/ou les limites sont imposées par les lois ou réglementations locales, les exigences locales s'appliquent aux limites ci-dessus mentionnées.

12.5 L'absence ou l'insuffisance d'assurance est un motif autorisant l'Acheteur à suspendre le paiement des factures du Vendeur et constitue un cas de résiliation de la Commande.

13. Terminaison

13.1 L'Acheteur pourra mettre fin à la Commande sans délai et sur notification écrite au Vendeur dans les cas

suiuants : (a) le Vendeur ne remplit pas l'un quelconque de ses engagements et est dans l'incapacité de remédier à sa défaillance dans un délai de 10 jours après réception d'un préavis ; (b) le Vendeur cesse son activité ou est mis en liquidation ou est placé sous l'autorité d'un administrateur ou liquidateur judiciaire ; (c) dans le cas où les circonstances visées à l'article 14.2 s'appliqueraient.

13.2 En cas de terminaison, l'Acheteur devra payer seulement le Prix des produits finis parmi les quantités commandées par l'Acheteur qui ont été livrés à l'Acheteur et qui sont conformes à la Commande.

13.3 Nonobstant tout autre disposition contenue dans la présente Clause, l'Acheteur ne sera pas responsable à l'égard du Vendeur pour la perte de bénéfices escomptés, de frais généraux non absorbés, d'intérêts sur des réclamations, de coûts de mise au point et d'étude de produits, d'outillages, de coûts de réorganisation ou location d'installations et d'équipements, de coûts de capitaux non amortis ou de moins-values, de marchandises finies, de travaux en cours ou de matières premières que le Vendeur fabrique ou acquiert pour des montants dépassant les limites fixées dans la Commande, ou de coûts indirects administratifs généraux découlant de la terminaison de la Commande, sauf s'il en a été autrement expressément convenu.

13.4 Les obligations contenues dans la présente Clause continueront de s'appliquer nonobstant toute terminaison de la Commande.

14. Force Majeure

14.1 L'Acheteur ne sera pas responsable des pertes ou des dommages d'une quelconque nature survenant conséquemment à une défaillance ou à un retard dans l'exécution de la Commande dans le cas où ladite exécution est retardée ou empêchée par des circonstances extérieures, insurmontables, irrésistibles et indépendantes de la volonté de l'Acheteur.

14.2 Dans le cas où l'une des parties est incapable, retardé ou empêché d'exécuter ses obligations contractuelles en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable pour une période de plus de 60 jours, la Commande sera résilié immédiatement.

15. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Fournitures et sur l'ensemble des dessins, documents et autres informations produits par ou au nom de l'acheteur resteront acquis à l'Acheteur.

16. Confidentialité

16.1 Le Vendeur reconnaît que les informations et données confidentielles seront reçues de l'Acheteur ou développées pour l'Acheteur pour l'exécution de la

Commande, peu importe que lesdites informations soient marquées ou identifiées comme confidentielles.

16.2 Le Vendeur accepte de maintenir toutes les informations et données confidentielles de l'Acheteur dans la plus stricte confiance et accepte également de ne pas divulguer ou autoriser la divulgation à des tiers, ou de ne pas utiliser hors du cadre de la Commande, les informations et données confidentielles de l'Acheteur.

17. Publicité

Le Vendeur s'interdira d'annoncer, de publier ou de divulguer de quelque manière que ce soit à des tiers (autres que les conseillers professionnels du Vendeur si obligation de communiquer) le fait que le Vendeur a passé avec l'Acheteur un accord de livraison des Fournitures couvert par la Commande ou les Clauses et Conditions de la Commande, ou d'utiliser des marques commerciales ou des noms déposés de l'Acheteur dans des communiqués de presse, des annonces ou des publications promotionnelles, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

18. Relations entre les Parties

Le Vendeur et l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans la Commande ne fera de l'une des parties l'employé, l'agent ou le représentant légal de l'autre partie dans quelque objectif que ce soit.

19. Cession

Le Vendeur ne pourra pas céder ou déléguer ses obligations aux termes de la Commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Dans le cas d'une cession ou délégation approuvée et autorisée par l'Acheteur, le Vendeur conservera l'entière responsabilité des Fournitures, incluant toutes les garanties et revendications connexes, sauf accord contraire expressément approuvé par écrit par l'Acheteur.

20. Loi applicable

La Commande sera interprétée et régie en tous points en conformité avec les lois françaises et les éventuels litiges ou différends seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français.

21. Divisibilité

Si une clause de la Commande est invalide ou non exécutoire aux termes d'un statut, d'une réglementation, d'une ordonnance, d'une décision exécutoire ou autre règle de droit, la clause sera considérée comme réformée ou supprimée, selon le cas, mais uniquement dans les limites nécessaires à la mise en conformité avec la Législation en vigueur. Les autres dispositions de la Commande conserveront leur pleine force et effet.

22. Non renonciation

Le manquement à tout moment d'une partie d'exiger l'exécution par l'autre partie d'une disposition de la Commande n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à une date ultérieure, pas plus que la non réclamation de l'une des parties suite à un non respect d'une disposition de la Commande ne constitue un abandon à réclamation pour non respect ultérieur de ladite disposition ou de tout autre disposition de la Commande.

23. Survie

Sauf disposition contraire contenue dans la Commande, les obligations du Vendeur envers l'Acheteur survivront à la terminaison de la Commande.

24. Third Party Rights

No term of the Order is enforceable pursuant to the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 by any person or body who is not a party to it.